

HÉRITAGE MONTRÉAL

**Notes pour une présentation aux consultations
de l'Office de consultation publique de Montréal
sur le Plan directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

1^{er} décembre 2003

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Présentation de l'organisme**
- 2. Préoccupations générales**
- 3. Appréciation générale du cimetière Notre-Dame des Neiges**
- 4. Commentaires sur les éléments du projet de plan directeur**
 - a. Les études patrimoniales
 - b. La conservation du patrimoine paysager
 - c. La conservation du patrimoine bâti
 - d. La conservation du patrimoine écologique
 - e. La conservation du patrimoine archéologique
 - f. La conservation du patrimoine commémoratif
 - g. Les projets de développement
- 5. Notes supplémentaires**

Annexes

 1. Commentaires sur le projet de plan directeur (8 juillet 2001)
 2. Charte du mont Royal (14 mars 2002)
 3. Déclaration sur la perte de patrimoine funéraire au Québec (31 octobre 2002)

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Héritage Montréal est un organisme indépendant, fondé en 1975 pour œuvrer à la promotion et la sauvegarde du patrimoine historique, architectural, naturel et culturel des communautés du Québec, en se concentrant sur la région métropolitaine. Notre action vise l'éducation et la sensibilisation des décideurs publics et privés et de la population aux enjeux de patrimoine et aux conditions de sa conservation dans le cadre d'un développement durable de notre société.

2. PRÉOCCUPATIONS GÉNÉRALES

Depuis près de 20 ans, Héritage Montréal accorde une attention particulière au sort réservé au mont Royal dans son ensemble et, en particulier, aux ensembles patrimoniaux exceptionnels que constituent les grands cimetières qui s'y trouvent, notamment le cimetière Notre-Dame des Neiges. Cet intérêt amena Héritage Montréal à énoncer ses positions tout en collaborant avec les instances publiques et avec les organismes, principalement les Amis de la montagne, l'Écomusée de l'Au-delà et la Société d'histoire de la Côte-des-Neiges. C'est dans ce contexte que nous avons participé, avec les Amis de la montagne, le Centre de la montagne et la Ville de Montréal, à l'organisation du Sommet du 14 mars 2002 pour marquer la fin des célébrations entourant le 125^e anniversaire du parc du mont Royal et que notre Assemblée générale, réunie le 3 juin 2002, a adopté la Charte du mont Royal dont le texte est joint en annexe.

Un lieu comme le cimetière Notre-Dame des Neiges est, par sa nature et son histoire, un lieu de patrimoine hautement significatif. Lieu consacré à la mémoire et au recueillement individuel, il est aussi un lieu d'appartenance de la société qui l'a fait naître et grandir. En sens sinon en droit, ce lieu de paix, de paysage et de réflexion appartient à la collectivité. Ses administrateurs ne doivent pas négliger leur rôle de fiduciaires qui leur vaut, encore aujourd'hui, d'importants privilèges que consent à la fabrique Notre-Dame de Montréal, l'ensemble de la collectivité.

En 1986, Héritage Montréal adressait au gouvernement du Québec une demande de classement du mont Royal pour que cet ensemble emblématique bénéficie d'une reconnaissance et d'une protection adéquates. Cette demande s'appuyait notamment sur la construction, récente à l'époque, de grands mausolées collectifs dans le cimetière Notre-Dame des Neiges qui se voyait ainsi dénaturé par de telles interventions contraires à son concept paysager et à sa participation au grand ensemble de la montagne.

C'est dans ce contexte général qu'Héritage Montréal a contribué au développement d'un cadre de référence cohérent et durable pour la protection de la montagne et de ses composantes d'intérêt écologique, paysager, architectural, archéologique et commémoratif. La création du site du patrimoine, en 1987, constitua une première affirmation concrète de cette valeur et du besoin de mettre en place des outils pour sa protection. Ce premier statut s'est toutefois avéré insuffisant, notamment par l'interprétation restreinte qu'on en a faite, pour assurer la protection d'éléments patrimoniaux autres que les bâtiments traditionnellement traités par les services de permis de la Ville. C'est ainsi que les paysages aménagés et autres créations d'architecture du paysage ou les éléments d'intérêt écologique ou archéologique, n'ont pas été couverts par cette mesure, privant ainsi la Ville de la possibilité de se doter d'une compétence et d'une expérience sur ce sujet qui est aujourd'hui bien mieux reconnu.

Héritage Montréal a donc accueilli avec grand intérêt les annonces de la ministre de la Culture et des Communications et du Maire de Montréal, en mars 2002 puis en février 2003, à l'effet d'accorder une reconnaissance nationale et un cadre de gestion qui assurent une véritable protection des cinq formes de patrimoine fondatrices de la valeur de ce lieu emblématique exceptionnel, auquel participe le cimetière. Nous avons participé aux auditions et aux autres consultations de la Commission des biens culturels de mai 2002 et de mars 2003 à ce propos.

3. APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Héritage Montréal considère le cimetière Notre-Dame des Neiges comme un ensemble particulièrement significatif au plan du patrimoine paysager, architectural et artistique, écologique, archéologique et culturel. Ce site est un reflet de la société montréalaise et constitue un lieu d'envergure nationale par la concentration des personnalités marquantes de la société québécoise et canadienne qui y reposent ou y sont commémorées. À cette valeur propre au cimetière s'ajoute celle de constituer, avec les autres cimetières, avec les domaines institutionnels de propriété publique ou privée et avec les quartiers façonnés par la montagne, une des composantes majeures de l'ensemble patrimonial du mont Royal.

En 1999, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges a été reconnu comme lieu historique national par la ministre du Patrimoine canadien sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Cette reconnaissance repose sur une analyse indépendante et compétente de la signification du cimetière, en comparaison avec d'autres cimetières semblables au Canada. Cette étude a été menée par les historiens de la Direction des services historiques de Parcs Canada pour la Commission. Leur rapport décrit le cimetière Notre-Dame-des-Neiges comme un « excellent exemple de grand cimetière rural » et en souligne notamment les caractéristiques suivantes : « trame orthogonale et sentiers sinueux; îlots irréguliers; cadre pastoral; grande variété de monuments ».

Il nous semble important d'établir cette référence sur des bases plus objectives que les analyses produites en mars 2003 par le cimetière et ses consultants en réponse aux réserves exprimées par la Commission des biens culturels à la ministre de la Culture et des Communications (juin 2002) sur l'incompatibilité entre le type de cimetière jardin et l'édification de mausolées collectifs. À cet égard, nous regrettons vivement que les services municipaux, dans leur sommaire décisionnel pour le Comité exécutif, reprennent à leur compte l'appellation «hybride» établie par les consultants du promoteur pour qualifier le cimetière et justifier la vision de développement, sans avoir effectué les validations requises auprès d'autorités scientifiques reconnues.

Héritage Montréal considère que le cimetière Notre-Dame des Neiges doit être traité d'abord comme un site paysager dont il faut préserver le cadre pastoral et le caractère achevé de grand jardin, caractère d'ailleurs reconnu et abondamment promu par les autorités du cimetière. La préservation de ce caractère devrait constituer la condition de base de tout projet de plan directeur élaboré pour ce site, plan qui devrait d'abord être vu comme un plan de gestion et de conservation et non pas un de développement au sens immobilier du terme.

4. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE PLAN DIRECTEUR

Héritage Montréal a déjà formulé à plusieurs reprises ses commentaires sur l'une ou l'autre des propositions de développement avancées par les autorités du cimetière depuis près de 10 ans. Le 8 juillet 2001, nous transmettions au greffe de la Ville de Montréal, conformément aux procédures d'appel de commentaires alors en vigueur, une lettre pour faire part de nos préoccupations sur le projet de plan directeur d'aménagement présenté par le cimetière. Toujours pertinente quant à son contenu, cette lettre est jointe en annexe et fait partie intégrale du présent exposé.

Toutefois, considérant l'évolution du contexte, notamment au chapitre du statut du mont Royal et du rehaussement attendu des attentes quant à la capacité du cadre de gestion d'assurer la protection des éléments paysagers, bâti, écologiques, archéologiques et commémoratifs de la montagne, nous la complétons des considérations particulières sur les thèmes suivants.

a. Les études patrimoniales

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner auparavant, les documents produits par les consultants à la demande de la direction du cimetière sont d'un grand intérêt au plan de la connaissance du patrimoine montréalais. En effet, ce patrimoine, malgré son envergure et sa richesse, ne fait l'objet que de trop rares publications et l'on ne peut qu'espérer voir ce travail mené dans le cadre de ce projet, mener à une publication sur l'histoire de ce lieu et de son aménagement.

Cependant, comme c'est le cas de nombreux documents semblables réalisés à l'occasion de projets, ces études visent souvent à justifier et à promouvoir des choix d'aménagement et de développement plutôt qu'à les encadrer. À ce chapitre, il est regrettable que la Ville de Montréal n'ait pas validé les études fournies par le cimetière, notamment au chapitre de la qualification du type d'aménagement pour lequel les documents du cimetière amènent une conclusion très utile pour justifier ses propres ambitions. Les rapports de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada non plus n'ont pas été pris en considération par la Ville, ce qui est d'autant plus dommage qu'ils offrent une information véritablement orientée sur l'établissement de la valeur patrimoniale, en dehors de tout projet de développement.

De plus en plus, la Ville de Montréal exige à juste titre que les promoteurs produisent des études patrimoniales pour accompagner leurs projets. Cependant, en acceptant, faute de normes éthiques et de directives claires quant à la nature et à l'objectif de telles études, des documents de qualité très variable comme « études patrimoniales » valides, elle met sérieusement en cause l'efficacité et la crédibilité du processus. Comme c'est le cas avec les études d'impacts en environnement, les études patrimoniales devraient donc être précisées en termes de contenu, d'objectif, du moment de leur production et de validation.

Recommandations :

- Que la Ville de Montréal établisse et adopte, après les consultations nécessaires, des critères et des directives claires qui déterminent le contenu et l'utilisation des études patrimoniales;
- Qu'une validation indépendante des documents présentés soit effectuée sous l'autorité du Conseil du patrimoine de Montréal en mettant à contribution les expertises complémentaires nécessaires, notamment au chapitre du patrimoine de l'architecture paysager;

- Que l'information colligée par les consultants du cimetière en matière d'histoire du lieu, de ses aménagements et des constructions qui s'y trouvent puisse être diffusée sous forme imprimée ou électronique avec l'appui des pouvoirs publics.

b. La conservation du patrimoine bâti

Le cimetière compte sur son territoire de nombreuses constructions dont une grande majorité est d'intérêt patrimonial au plan de l'architecture, de l'art funéraire ou du travail de la pierre ou du métal. Ces constructions comprennent les monuments funéraires (pierres tombales, stèles, obélisques et les sculptures et ornements qui les complètent), de grandes sculptures processionnelles, la très grande majorité des caveaux et mausolées familiaux, les bâtiments anciens (chapelle, bureau, pavillons d'entrée, ancien charnier, maison Jarry-dit-Henrichon) et un bâtiment plus récent, le crématorium, auquel on reconnaît un intérêt architectural. Dans le contexte actuel, les mausolées collectifs et les bâtiments de service ne figurent pas dans bâti d'intérêt patrimonial.

Du fait de leur exposition particulière aux éléments et d'un manque, voire d'une absence d'entretien, ces biens patrimoniaux sont dans une condition très inégale. Les pierres sont attaquées ce qui entraîne la perte irréparable souvent, de détails architecturaux ou des inscriptions. En outre, les vols récents de bronzes signés par des artistes réputés comme Louis-Philippe Hébert ou Alfred Laliberté, ont rappelé le besoins particuliers de protection contre le vol et le vandalisme (voir la déclaration jointe en annexe), besoins auxquels les autorités du cimetières, bien que très sensibles, semblent incapables de répondre car les monuments appartiennent aux familles. Enfin, la maison Jarry-dit-Henrichon, bâtiment étant classé en vertu de la loi sur les biens culturels, devrait être maintenu en bon état selon l'article 30 de ladite loi, ce que le cimetière pourrait assurer par une attention plus préventive.

Ce patrimoine a besoin d'une attention soutenue pour voir à enrayer sa dégradation et procéder ensuite à une remise en état. Bien que l'on puisse apprécier la capacité du cimetière et de son personnel d'assumer une grande partie de ce travail, il serait préférable qu'une telle opération dans le contexte d'un plan élaboré avec les autorités de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications et outillé en termes scientifiques, financiers et législatifs pour permettre d'intervenir adéquatement. Cela demande un véritable programme de conservation qui soit validé et doté d'un programme de subvention dont on puisse garantir et vérifier l'imputabilité et la transparence du processus d'attribution. Un tel programme devrait bénéficier dans sa mise en œuvre, d'une supervision scientifique qui assure la qualité des travaux et permette un partage des connaissances et le développement des savoir-faire. Par ailleurs, un programme de protection et de sécurisation des monuments et des œuvres d'art susceptibles de vol ou de vandalisme et des programmes de surveillance du site devrait être mis en place dans les plus brefs délais.

Ces éléments ne figurent pas dans la proposition actuelle du cimetière même si ce dernier manifeste l'intention de réaliser, à ses frais dans le contexte de l'octroi d'un droit de développer ses mausolées collectifs, la restauration des mausolées familiaux et des monuments d'intérêt. Cependant, cette intention bien valeureuse, reste imprécise quant à la nature des travaux promis, les biens qui en bénéficieront et la capacité réelle du cimetière d'intervenir sur des propriétés privées où il admet n'avoir aucun pouvoir pour agir autrement que par un lent apprivoisement des familles. Faute de garanties concrètes, cette proposition du

plan ne peut être reconnue comme étant plus qu'une intention intéressante mais sans portée réelle justifiant l'octroi de droits de développement.

Recommandations :

- Qu'un véritable plan de conservation soit élaboré et mis en œuvre sous la supervision conjointe des autorités québécoises et montréalaises pour assurer, avec l'utilisation des techniques appropriées, la stabilisation et la remise en état des caveaux familiaux et des monuments funéraires ainsi que la protection des inscriptions qu'ils portent;
- Qu'un programme de surveillance comprenant la formation du personnel du cimetière, et de sécurisation permanente soit mis en place pour assurer la protection des monuments et œuvres d'art contre le vol et le vandalisme et qu'un inventaire des pièces d'intérêt (sculptures, médaillons, ornements, plaques, etc.) susceptible d'être volées soit produit et remis à la police pour référence;
- Qu'un programme public de subvention soit établi en association avec les organismes communautaires afin d'apporter des ressources spécifiques pour la réalisation de ces travaux;
- Que le cimetière assume un rôle de propriétaire de bien classé en assurant un entretien préventif minimal à la maison Jarry-dit-Henrichon en attendant l'attribution d'une vocation durable de centre d'interprétation ou autre;
- Que des aménagements législatifs (par exemple, à la loi concernant la paroisse Notre-Dame de Montréal dont dépend le cimetière Notre-Dame des Neiges) soient apportés pour permettre la mise en œuvre du plan de conservation et la réalisation prompte de travaux nécessaires en en confiant l'exécution au cimetière afin que ce dernier puisse s'acquitter plus librement de cette tâche qui tient à sa mission et à son intérêt actuel.

c. La conservation du patrimoine paysager

Par son cadre pastoral et par ce caractère de grand jardin qu'il a maintenu malgré les ajouts malheureux des bâtisseurs des 25 dernières années, le cimetière Notre-Dame des Neiges constitue un ensemble exceptionnel au plan de l'aménagement paysager et une composante essentielle de l'ensemble paysager du mont Royal dans le cadre naturel duquel il s'inscrit. (Cette dimension de l'intérêt patrimonial du site est à distinguer de la présence de patrimoine d'intérêt écologique dont on traitera plus loin.) Les pratiques d'encadrement et d'évaluation des projets en matière d'impacts sur le paysage et sur ce patrimoine n'ont toutefois pas reflété cette réalité. D'ailleurs, ce n'est ces jours-ci que la Ville de Montréal, ou du moins l'arrondissement, élaborent une première génération de critères à ce propos.

Ce patrimoine paysager est constitué du tracé des allées qui structure l'espace par le tracés des allées dont certaines sont demeurées gazonnées, des plantations, notamment d'alignements d'arbres qui bordent les allées et de certains motifs floraux. Au cours du temps, la volonté de générer des profits amena le lotissement moderne de plusieurs des allées gazonnées ou de grands lots familiaux en secteurs densifiés assujettis aux mêmes règlements que les autorités du cimetière exigeaient pour les nouvelles sections, créant ainsi un conflit d'époques qui banalise le paysage.

D'autre part, le cimetière est au cœur d'un réseau complexe de vues transversales entre les divers sommets de la montagne et de vues au loin depuis le sommet d'Outremont et le long de la limite nord du cimetière. Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme adopté par la Ville de Montréal il y a quelques semaines apporte une reconnaissance de l'intérêt de protéger certaines

vues mais celles-ci n'incluent pas les vues internes à la montagne, entre les sommets qui la définissent. Enfin, nous rappelons qu'un élément particulièrement nuisible à la qualité des paysages du mont Royal, en particulier ceux qui entourent le cimetière, est la présence d'antennes de communications sur les tours d'habitation, installations qui devraient être l'objet d'une mesure particulière résultant d'une entente avec les autorités fédérales qui en sont responsables.

Recommandations :

- Qu'un plan général de conservation du paysage, des aménagements existants d'intérêt et des caractéristiques marquantes (alignements d'arbres, arbres remarquables, topographie, affleurements rocheux) soit établi sous la supervision du Conseil du patrimoine de Montréal et des services compétents, avec échéancier, financement et mesures de suivi;
- Que les allées gazonnées soient préservées de même que le motif du lotissement original des sections anciennes et des lots repris et remis en vente dans ces sections et que toute modification au tracé des chemins et sentiers et au lotissement soit assujettie à des contrôles sous la supervision du Conseil du patrimoine de Montréal;
- Que la plaine longeant le chemin de la Côte-des-Neiges soit préservée dans sa configuration actuelle;
- Que soient élaborés, publiés pour commentaires et adoptés de véritables critères d'évaluation des interventions sur le paysage et sur les aménagements dans le but d'établir la pertinence des interventions proposées eu égard à la préservation des ensembles aménagés et des éléments marquants, des unités de paysage et des vues transversales et au loin;
- Que la Ville se dote de véritables mécanismes de contrôle et d'expertises qualifiées en matière de connaissance et de conservation du patrimoine paysager institutionnel ou privé sur son territoire, en particulier dans le contexte d'ensembles emblématiques reconnus comme le mont Royal pour lesquels elle réclame la reconnaissance de sa compétence;
- Que la Ville voit, avec les autorités fédérales, au meilleur contrôle des impacts visuels et à la réduction des antennes sur le mont Royal, notamment celles installées sur des édifices privés.

d. La conservation du patrimoine commémoratif

Par définition, le cimetière est un lieu de commémoration. Il assume cette fonction sociale par la présence de monuments qui portent la mémoire collective, comme c'est le cas du monument aux Patriotes, l'un des plus anciens qui subsistent au Québec, ou par celle de pierres et d'inscriptions qui témoignent de la personnalité, des traditions ou des coutumes des individus. Tout cela constitue une véritable archive gravée dont le catalogage constituerait une entreprise imposante mais dont l'intérêt pour la collectivité pourrait susciter une collaboration avec les départements d'histoire ou de conservation des quatre universités montréalaises.

Outre la perte des inscriptions sous l'érosion des pierres ou l'effondrement de certains monuments, le patrimoine commémoratif est victime de vols, de vandalisme, d'oubli et d'une certaine banalisation des monuments. Faute d'un cadre de gestion et d'un suivi adéquat, plusieurs de ces monuments sont été reconstruits par les familles d'une façon banale et sans mesure avec la qualité des personnages qu'ils devraient commémorer et dont plusieurs ont marqué l'histoire commune.

Recommandations :

- Que les monuments, inscriptions et œuvres d'art ou figures commémoratives soient recensés et documentés afin, notamment, d'établir un classement et des programmes de protection, de mise en valeur et d'aide à la conservation conséquents;
- Que les inscriptions vulnérables et déjà menacées par l'érosion de leur support lithique soient entièrement recensées, retranscrites d'urgence et archivées et que les monuments qui les portent fassent l'objet d'une attention prioritaire en termes de protection;
- Que les plaques et autres inscriptions ou figures commémoratives soient protégées contre le vol et qu'un inventaire en soit dressé qui puisse être communiqué à la police pour référence;
- Que les informations historiques soient rendues accessibles à la population et que des programmes scolaires soient élaborés en collaboration avec les associations et sociétés d'histoire pour sensibiliser les jeunes et la population à la valeur de ce lieu de commémoration.

e. La conservation du patrimoine écologique

Le territoire du cimetière compte plusieurs sites d'intérêt écologique spécifique en plus de participer à l'ensemble vert du mont Royal. Parmi ces espaces figurent le boisé Saint-Jean-Baptiste sur le sommet d'Outremont et d'autres boisés plus petits situés parmi les sections de sépulture. Ces milieux devraient bénéficier d'un a priori favorable à leur conservation et à leur gestion comme milieux fragiles bien qu'il faille en établir une caractérisation plus précise. L'usage de ces lieux à des fins funéraires devrait être conditionnel à l'évaluation et à l'élimination des impacts négatifs qu'entraînerait les modes de sépulture, l'accès véhiculaire et la fréquentation des visiteurs selon la vulnérabilité des sols, des bois et des habitats. La modification des chemins et des sentiers dans ces sites devrait, elle aussi, être assujettie à une telle évaluation préalable.

La préoccupation pour une gestion du site en fonction de ses dimensions écologiques amène aussi à établir un arbitrage avec les considérations paysagères quant au choix d'essences de remplacement, aux produits de contrôle des plantes nuisibles ou à la gestion des eaux souterraines. Le remplacement d'arbres participant aux alignements ou aux aménagements paysagers devrait se faire en fonction de la valeur de ces lieux comme créations humaines alors que les boisés d'intérêt écologique devraient voir les interventions qui y sont réalisées à ce chapitre, assujetties aux qualités du lieu et de sa végétation telles que définies par les sciences de la nature. La formation du personnel constitue une composante importante d'un tel plan de gestion.

Recommandations :

- Que tous les boisés soient préservés et bénéficient d'un plan de gestion qui tienne compte de leurs composantes géologiques, hydrologiques, végétales et fauniques qui tiennent compte des saisons et de leur rôle dans les corridors migratoires;
- Que des critères soient établis à cette fin par la Ville avec le concours du Conseil du patrimoine, des expertises réunies au service des parcs et des scientifiques du Jardin botanique et des universités;
- Qu'une collaboration soit établie avec la Ville, les institutions et autres propriétaires voisins pour établir un plan global des ensembles d'intérêt écologique sur cette partie du mont Royal;

- Que les techniques et méthodes d'entretien du cimetière et de ses aménagements soient compatibles avec les principes d'élimination des pesticides et de gestion des eaux et que le personnel actuel et futur du cimetière bénéficie d'une formation adéquate en la matière.

f. La conservation du patrimoine archéologique

Lieu d'occupation humaine séculaire, la montagne possède un potentiel archéologique méconnu dont on doit intégrer la préoccupation dans la gestion du territoire et des interventions. Par définition, le cimetière est un lieu d'intérêt archéologique bien qui demeure actif dans sa fonction première, contrairement à son emplacement précédent, le cimetière Saint-Antoine, aujourd'hui square Dorchester et place du Canada, au centre-ville. De plus, c'est un lieu constant de fouilles par la nature même des opérations qui s'y font depuis un siècle et demi.

Ce potentiel archéologique n'est pas seulement associé à la fonction funéraire actuelle et inclut des vestiges enfouis, des traces passées d'occupations humaines à vocation agricole ou artisanales, de vestiges d'anciens aménagements ou monuments funéraires comme les bases de l'ancien chemin de la Croix. Le plan directeur d'aménagement n'énonce aucune intention face à ce patrimoine et à la façon dont la gestion et le développement envisagé du cimetière en tiendrait compte.

Recommandations :

- Que le potentiel archéologique de l'ensemble du cimetière soit établi avec le concours du ministère de la Culture et des Communications, du Conseil du patrimoine de Montréal et des professionnels des services municipaux;
- Que la Ville, le ministère et le cimetière conviennent de règles pour encadrer la gestion courante du site et de ses activités, notamment au chapitre des excavations qui y sont pratiquées et de l'éventuelle surveillance qui pourrait y être requise;
- Que les employés du cimetière bénéficient de formations qui les familiarisent avec les questions archéologiques spécifiques à ce site.

g. Les projets de développement

Le plan directeur d'aménagement de décembre 2000 comporte plusieurs propositions de constructions et d'aménagements nouveaux qui ont un impact significatif sur l'intégrité patrimoniale du lieu. Ces projets sont la construction de plusieurs mausolées collectifs, la création de plans d'eau et d'un ruisseau, l'aménagement d'une piste cyclable le long du chemin de la Côte-des-Neiges, l'aménagement du secteur Saint-Jean Baptiste à des fins de sépulture et le déplacement de certains monuments. Bien qu'ils soient occasionnellement présentés comme des projets de conservation, ces propositions sont des interventions de développement du site et, à ce titre, sont préoccupantes comme éléments d'une négociation que mènerait la Ville de Montréal.

Compte tenu du cadre pastoral et du caractère du cimetière comme grand jardin, Héritage Montréal s'objecte fermement à la prolifération d'édifices sur ce site. En particulier, nous jugeons les propositions de nouveaux mausolées incompatibles avec le cadre pastoral du cimetière. Cette incompatibilité n'est pas négociable en termes d'explication architecturale ou d'ornementation paysagère qui atténuerait ou camouflerait ces constructions qui n'ont pas leur place sur la montagne qu'elles ont déjà trop envahie.

Nonobstant les limites légales de l'action de la paroisses, limites qui pourraient être modifiées par une loi privée comme celle dont bénéficia la paroisse en 2001, ce type de proposition gagnerait à être réalisé ailleurs dans la ville, en un lieu où la fabrique et ses architectes trouveront toute la liberté d'expression voulue pour créer une architecture marquante que nous serions fort heureux de voir naître. Enfin, de concert avec la Ville de Montréal, la paroisse Notre-Dame de Montréal devrait identifier des sites alternatifs pour y mener ce type de développement dans des conditions plus propices et acceptables. Parmi les options qui devraient être considérées à cette fin, celle de la récupération des lieux sacrés que sont les églises devrait recevoir une attention particulière puisqu'elle assurerait la préservation de ce patrimoine et éviterait l'accroissement des biens d'église que constituerait la réalisation de la proposition de mausolées. Bien que cela ne réponde pas à la question préalable de la légitimité d'une certaine commercialisation de ce cimetière paroissial, cela répondrait aux évolutions du marché dont l'administration du cimetière souligne certaines tendances.

La proposition de piste cyclable ne correspond pas directement à la proposition de chemin de ceinture identifiée au Plan de mise en valeur du mont Royal adopté en 1992. Elle n'est pas reliée aux autres actions entreprises par la Ville en matière de réseau cyclable sur la montagne ou ailleurs à Montréal. Elle est avancée en l'absence d'une véritable présentation de la Ville de Montréal sur les suites qu'elle entend donner au Plan de 1992 et met la Ville de Montréal dans une situation possible de conflit d'intérêt alors qu'elle négocierait avec le cimetière l'octroi de droits de développement, possiblement incompatibles avec la nature de ce lieu patrimonial, en échange d'un segment de piste cyclable. Cela soulève enfin la question de l'actualisation du Plan, par la voie d'un processus public qui réponde à celui mené en 1990 pour sa préparation.

Recommandations :

- Qu'aucun nouveau secteur bâti ne soit créé dans le cimetière et que tout nouveau bâtiment soit maintenu accessoire (selon le zonage en vigueur) soit autorisé localisé dans les secteurs déjà construits;
- Que les propositions de mausolées collectifs soient retirées du plan directeur et que des sites alternatifs soient identifiés et mis en réserve ailleurs que sur le mont Royal, pour le développement futur des activités funéraires plus lourdes ou incompatibles avec le caractère pastoral de grand jardin du lieu;
- Que dans cet exercice soit considérée la possibilité de transformer des églises en mausolées collectifs et d'éviter l'accroissement inutile des biens d'église et qu'à cette fin, les aménagements législatifs nécessaires soient réalisés;
- Que le Plan de mise en valeur du mont Royal de 1992 soit évalué et mis à jour dans le cadre d'un processus public et à la lumière de l'attribution d'un statut national d'arrondissement historique et naturel au mont Royal;
- Que toute question relative à l'aménagement de pistes cyclables ou autres propositions associées au plan de mise en valeur soit différée pour être examinée sur la base d'un plan de mise en valeur, d'un cadre de gestion, d'obligations de conservation et de moyens actualisés qui découlent de ce statut;
- Que tout accord ou programme de développement convenu par la Ville de Montréal avec le cimetière Notre-Dame des Neiges soit considéré comme partie du Plan d'urbanisme et qu'à ce titre, celui-ci puisse établir des objectifs généraux sur un horizon de 25 ans alors que ses modalités, y compris les projets particuliers proposés, soient assujetties à un horizon de 5 ans et remises en question conséquemment.

5. NOTES SUPPLÉMENTAIRES

Le plan directeur du cimetière Notre-Dame des Neiges, s'il constitue le fruit d'une réflexion majeure de la part des autorités de la paroisse Notre-Dame de Montréal et de l'équipe de consultants qu'elles ont réunies, propose cependant une orientation de développement qui n'est pas entièrement compatible et, dans certains cas, pleinement incompatible avec le caractère de ce lieu exceptionnel. Héritage Montréal considère primordial de ne pas traiter ce projet comme un autre projet immobilier mais bien comme un projet portant à conséquences irréparables sur un site patrimonial reconnu qui ne doit souffrir aucune atteinte supplémentaire sous forme de nouveaux projets de construction, agrémentés d'une architecture raffinée ou non.

Malgré les informations communiquées lors de la période de questions du public, les besoins du cimetière en termes de développement sont encore imprécis compte tenu des hypothèses avancées sans que soient exposés l'ensemble des données financières de la fabrique. Dans ce contexte, il demeure difficile de distinguer les besoins réels des ambitions circonstancielles et de saisir à quel point la proposition est viable à long terme ou répond à une nécessité impérative.

Par ailleurs, nous estimons essentiel de rappeler que le mont Royal bénéficiera sous peu d'un régime de protection à titre d'arrondissement historique et naturel, qui tiendra vraisemblablement compte de la diversité du patrimoine qui s'y retrouve. Parmi ces formes de patrimoine, le paysage occupe, avec le bâti, l'écologique, l'archéologique et le commémoratif, une place importante qui ne trouve pas encore, dans les pratiques des services et dans les mécanismes que sont les critères et les contrôles réglementaires, tous les outils nécessaires à son encadrement adéquat. Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme vient à peine d'être adopté et la Ville de Montréal poursuit ses travaux en relation avec le ministère de la Culture et des Communications pour établir un régime de gestion qui tienne compte de tels aspects.

Dans un tel contexte, il serait prématuré et, d'une certaine manière, peu responsable de procéder avec l'adoption d'un tel plan directeur, quelques mois avant la conclusion de ces travaux. En fait, cela mettrait sérieusement en doute la volonté de la Ville de Montréal d'assumer un rôle dans la gestion du mont Royal et des statuts de protection qui pourraient lui être confiés. Héritage Montréal demande donc que le dossier du cimetière Notre-Dame des Neiges puisse être traité dans le contexte de l'entente de gestion que concluraient le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, et que cette entente soit l'occasion d'identifier les mécanismes de gestion, de concertation, de mise en œuvre et de suivi nécessaires, sans compter les ressources professionnelles et financières qui assisteront les pouvoirs publics comme le cimetière, pour assurer l'élaboration et la réalisation des objectifs de conservation de cet ensemble patrimonial complexe et hautement significatif.

Annexe 1

Commentaires de Héritage Montréal sur le projet de programme de développement du Cimetière Notre-Dame des Neiges (8 juillet 2001)

Mme Diane Charland
Greffière
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

par télécopieur : 872-5655

**Objet : Programme de développement du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
4601, chemin de la Côte-des-Neiges / Dossier #S010489024**

Madame la Greffière,

Par la présente, nous souhaitons communiquer à la Ville de Montréal certains commentaires sur le projet de programme de développement (« Plan directeur d'aménagement ») présenté par les autorités de la Fabrique Notre-Dame pour le cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Héritage Montréal considère que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges forme un ensemble patrimonial exceptionnel. Il constitue, au sens des instruments reconnus en Amérique du Nord ou sur au niveau international, un paysage culturel et patrimonial de grande valeur. Cependant, il ne jouit que d'une reconnaissance et d'une protection partielles, étant inclus dans un site du patrimoine municipal et ayant été récemment reconnu Lieu historique, sans mesures de protection, par le gouvernement fédéral.

En 1986, Héritage Montréal avait déposé une demande auprès de la ministre des Affaires culturelles du Québec, Mme Lise Bacon, pour l'attribution à une partie importante du mont Royal dont le cimetière Notre-Dame-des-Neiges au complet, c'est-à-dire avec la partie située sur le territoire de l'actuelle Ville d'Outremont, d'un statut national de reconnaissance et de protection en vertu de la loi sur les biens culturels. Cette reconnaissance demeure une priorité pour ce site comme pour l'ensemble de la montagne. De même, nous croyons qu'il faille améliorer substantiellement les mécanismes d'encadrement du développement sur ce territoire, y compris ceux appliqués par la Ville de Montréal, pour tenir compte des qualités patrimoniales du paysage et non seulement des considérations architecturales.

Le projet de plan directeur comporte deux volets : conservation et développement. Au sujet de la composante patrimoniale et de la conservation, nous tenons à souligner l'important travail réalisé par l'administration du cimetière et ses professionnels pour bâtir une base de connaissance sur ce territoire au départ fort riche et complexe à la fois. Nous avons transmis à la direction, un témoignage à cet effet tout en regrettant que ce travail ait été mené en isolation, malgré les offres répétées de collaboration de la part des organismes comme le nôtre qui ont notamment, participé à la production d'un document de travail par les Amis de la montagne. Désormais, le cimetière est bien mieux connu en termes de son histoire, de son aménagement, de la collection architecturale et paysagère qu'il réunit ainsi que de son patrimoine arboricole et naturel. Cette base de connaissance est un outil précieux pour réaliser une véritable mise en valeur fondée sur les principes de la conservation d'un paysage et non seulement sur les orientations d'affaires d'une entreprise dont on se rappellera qu'elle trouve ses origines dans une mission communautaire qui lui a valu des privilèges importants, consentis pas l'ensemble de la collectivité montréalaise et québécoise.

D'autre part, le plan directeur met de l'avant un important projet de construction et d'aménagement qui prétend répondre à ce qui est présenté comme les besoins d'une industrie en évolution, et à des demandes formulées par la Ville de Montréal dans le contexte de réalisation du plan de mise en valeur du mont Royal. Nous comprenons que des relations puissent exister entre les deux au sein de l'entreprise que semble être devenu le cimetière. Cependant, la conservation du patrimoine, et à moindre degré la réalisation de voies cyclables ou autres aménagements d'intérêt civique, ne devrait être assujettie ou servir de caution pour justifier des constructions qui tiennent de la préoccupation

économique. Cela est d'autant plus important que plusieurs des constructions proposées, nonobstant la recherche architecturale dont elles ont fait l'objet et qui se poursuivrait vraisemblablement, vont à l'encontre des caractères et de l'échelle de ce lieu essentiellement paysager.

Notre objection principale au plan de développement porte sur la construction des mausolées du boisé de l'Est et du boisé central. Par leur masse et leur implantation, ils auront des impacts majeurs sur les vues transversales à travers la cuvette entre le sommet d'Outremont et celui de Montréal et seront en rupture totale avec leur contexte façonné par des monuments individuels, des caveaux et autres structures d'une toute autre échelle. Nous apprécions le regard critique que le cimetière a porté sur ses réalisations antérieures en termes de mausolées. En effet, les vagues de construction des années 1970-1990 ont été marquées par l'intrusion, dans le paysage du cimetière, de bâtiments de piètre qualité, malheureusement très visibles comme c'est le cas au pied du crématorium. Même le mausolée souterrain réalisé suite à une controverse qui est à l'origine de l'actuel plan de développement, n'a pas apporté de résultat satisfaisant en termes de discrétion et d'insertion douce dans la topographie, notamment du fait des puits de lumière, des bouches de ventilation et d'autres éléments en béton, verre ou métal qui, surgissant des pelouses, rompent totalement la qualité des espaces et des dégagements entre les rangées de monuments familiaux en pierre.

Les interventions proposées dans le plan dans ce secteur précis semblent a priori intéressantes et acceptables, pour autant qu'elles ne mènent pas à la construction d'une muraille et qu'elles maintiennent une présence visuelle de la croix et du plateau du crématorium depuis Côte-des-Neiges. Cependant, les mausolées des boisés de l'Est et central, nous semblent hors d'échelle et ne devraient pas être réalisés tant pour les questions d'intégration paysagère qu'ils soulèvent, questions qui vont au-delà de l'esthétique architecturale, que des risques que comportent pour la conservation du bien culturel qu'est le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, les coûts d'opération à moyen et long termes d'une telle structure dont la viabilité n'est pas démontrée.

L'observation des mausolées construits il y a une vingtaine d'années démontre que, comme n'importe quel bâtiment de notre ère, les systèmes de constructions demandent des travaux de réfection importants sur des cycles courts, ce qui n'est pas le cas des monuments traditionnels dont la durée de vie est de loin supérieure. On peut donc craindre que les fonds nécessaires à la conservation, qui proviendraient de telles opérations de construction, ne se tarissent et qu'au contraire, à moyen terme, ce soient lesdits mausolées qui drainent les ressources du cimetière qui se verra tenté de demander la construction de nouvelles unités pour satisfaire à ses besoins accrus. Nous ne nous posons pas en juges de la gestion du cimetière mais considérons qu'il s'agit avant tout d'une organisation communautaire vouée à la conservation d'un site mémoriel et paysager. À ce titre, il serait préférable d'élaborer un plan de gestion auquel pourraient contribuer les pouvoirs publics qu'un plan de développement axé sur la réalisation de telles constructions.

Quant aux nouvelles constructions réalisées par les « concessionnaires », en particulier les caveaux familiaux, on apprécie la volonté du cimetière d'en assurer la meilleure intégration en prévoyant que leur design serait soumis au Comité d'application du plan directeur. En effet, il est déplorable de constater la qualité médiocre, tant au plan de la composition architecturale que de l'implantation, de plusieurs caveaux familiaux construits apparemment sans que soient exigés des permis. Cela est aussi vrai pour de nombreux monuments et stèles qui, bien qu'en granit ou en bronze, deux matériaux autorisés dans le plan directeur (matériaux auxquels il faudrait ajouter la pierre grise de Montréal), participent à la banalisation du lieu.

On se surprend toutefois de constater que de telles constructions, bien qu'elles affectent assurément le « paysage architectural » dont le site du patrimoine se préoccupe au premier chef (souvent au détriment du paysage global), ne fassent pas l'objet d'une procédure de contrôle à la Ville de Montréal, avec un examen par le Comité consultatif de Montréal pour la protection des biens culturels. Cette situation doit être corrigée. La Ville doit exiger l'émission de permis pour la construction de ces caveaux et que le CCMPBC intervienne dans le processus à titre d'organe de révision des projets à cette fin. Si, pour des raisons de quantité, une démarche différente devait être envisagée par laquelle la Ville concédait à la direction du cimetière son droit de regard sur la qualité de telles constructions, elle devrait être conçue comme une délégation d'autorité et soumise comme tel à de véritables consultations publiques.

D'autre part, sans en faire l'examen exhaustif, travail que nous souhaiterions réaliser dans le contexte d'une consultation véritable menée alors que des mécanismes adéquats auront été mis en place par la nouvelle charte, nous avons identifié quelques éléments méritant commentaires. La réflexion sur les tracés, les chemins et leur protection ou réhabilitation est fort importante, notamment quand on considère que nombre de chemins gazonnés ont été perdus alors qu'ils étaient lotis et comblés de sépultures formant de longues coulées de tombes modernes. Le traitement des limites du cimetière mériterait une réflexion plus poussée pour éviter de les fermer alors que la relation entre le cimetière et les bois qui l'entourent n'est pas encore bien connue. Enfin, nous tenons à signaler le besoin d'établir des liens plus coopératifs entre le cimetière, la ville et les organismes en patrimoine qui ont su démontrer une capacité d'intelligence et de connaissance et ont droit au chapitre.

Nous sommes également préoccupés du fait que ce programme, comme nous avons pu le constater dans le cas du projet de Tech Square de l'université McGill, deviennent un cadre fixe sur une période très longue – 25 ans – et ne souffre plus aucune réévaluation comme ce devrait être le cas d'un plan d'urbanisme dont un tel document constitue en quelque sorte, une précision. Il est en effet difficilement acceptable que des institutions reçoivent ainsi des « ententes fermées » sur des périodes aussi longues sans que soit possible une révision pour renforcer, par exemple, la qualité des interventions ou intégrer certains facteurs d'évaluation qui pourraient apparaître essentiels aux populations à venir alors que les circonstances de l'élaboration du programme de développement ne les auraient pas considérées. En d'autres mots, Héritage Montréal croit que tout document d'aménagement, qu'il s'agisse du plan d'urbanisme ou d'un plan particulier comme celui-ci, devrait faire l'objet d'une évaluation aux cinq ans qui tienne compte des opinions des organismes et citoyens et, éventuellement, d'une procédure publique de remise à jour.

Enfin, Héritage Montréal considère que les dimensions patrimoniales et environnementales que soulève cette proposition sont totalement étrangères aux compétences et aux traditions d'une instance comme la Commission de développement urbain de Montréal (CDUM). Composée d'élus et appliquant des règles étrangères à celles d'un exercice qui permette de dégager les enjeux et d'apporter les solutions ou les exigences en conséquence, la CDUM ne constitue pas le lieu adéquat pour procéder à la véritable consultation publique qu'exige ce projet de première importance. Ni les efforts du promoteur, ni les opinions des organismes comme le nôtre ou des citoyens n'y sont valorisés. Ce projet entraînera la mise en place d'un régime d'aménagement particulier sur une partie fort importante de la montagne et ne peut être examiné uniquement dans le cadre d'une commission dont la mission première n'est pas la qualité de la conservation du patrimoine, notamment de l'ensemble exceptionnel que constitue la montagne. Rappelons que cet ensemble a été inscrit sur la liste publiée dans le premier rapport mondial sur le patrimoine en péril, produit par ICOMOS en 2000, en réponse notamment à l'absence de véritables mesures de protection et de gestion priorisant les dimensions patrimoniales.

Les efforts du cimetière sont remarquables. Les documents, malgré leur orientation en faveur de nouvelles constructions, contribuent grandement à l'établissement de normes de qualité en matière d'études patrimoniales. Ayant pu constater la grande inégalité, la pauvreté et le manque de rigueur scientifique de plusieurs documents reconnus par la Ville comme « études patrimoniales », nous insistons sur le besoin d'établir des normes méthodologiques et déontologiques pour de telles études qui sont essentiels à une évaluation et une prise de décision sur des biens, des sites ou des ensembles patrimoniaux.

Comme nous l'avons déjà manifesté à plusieurs reprises tant auprès des autorités municipales que de la direction du cimetière, Héritage Montréal est disposé à apporter de plus amples commentaires sur ce projet de plan directeur d'aménagement, à collaborer à l'élaboration de telles normes et à y apporter l'expérience que nous avons de modèles étrangers et ce, malgré le caractère particulier de cette période estivale, en pleine réforme municipale, malheureusement choisie par le promoteur et par la Ville pour tenir un exercice aussi important et déterminant pour l'avenir d'un des grands lieux historiques et patrimoniaux de Montréal.

Vous remerciant de l'attention que vous aurez portée à la présente, nous vous transmettons, Madame la Greffière, nos salutations distinguées.

Dinu Bumbaru
Directeur des programmes

Annexe 2

Charte du mont Royal (14 mars 2002)

Préambule

Visible de loin, accessible de toutes parts, le mont Royal, ses trois sommets, ses quartiers, ses parcs et ses institutions, est au cœur de la géographie, de l'histoire et de la personnalité de Montréal. Avec le fleuve Saint-Laurent, la montagne est l'élément dominant du paysage montréalais et un grand repère qui contribue de manière unique à la qualité humaine et environnementale de la métropole.

Le mont Royal réunit un patrimoine naturel, historique, paysager, architectural et archéologique majeur par sa densité et sa diversité. Sa géologie, son relief, sa flore et sa faune témoignent de la genèse de la vallée du Saint-Laurent, des collines montréalaises et de l'archipel d'Hochelaga. Ses aménagements, ses bâtiments ou ses vestiges portent la mémoire des cultures qui s'y succèdent depuis des siècles, des amérindiens aux habitants de la métropole actuelle. Jacques Cartier le baptisa; Maisonneuve et les pionniers de Ville-Marie le marquèrent d'une croix et y dressèrent un premier cadastre. Cette histoire est celle des fermes, des villages, des communautés religieuses, des gens, des institutions de soins et de savoir, des cimetières ou des services publics qu'il a accueillis.

Tel que nous en avons hérité, la montagne témoigne aussi de l'œuvre civique qu'elle suscita. En pleine industrialisation, les Montréalais, avec l'appui de la Législature du Québec et de l'architecte du paysage américain Frederick Law Olmsted, en protégèrent une partie en la transformant en un grand parc inauguré en 1876. Depuis, les lois, les règlements et les plans successifs ont répondu à la volonté populaire constante d'accroître le territoire protégé et le sens de cette protection. Cette œuvre se poursuit de nos jours, à l'heure d'une préoccupation globale pour le développement durable des villes. Dans notre recherche d'une harmonie entre la conservation et la satisfaction de nouveaux besoins dans un contexte urbain, le mont Royal constitue un lieu exemplaire d'éducation aux valeurs civiques et environnementales.

Le mont Royal est au cœur d'une métropole aux intérêts multiples et complexes. Sa conservation et sa mise en valeur exigent créativité et engagement pour développer et mettre en commun les connaissances, les talents et les moyens de toute nature nécessaires et ce, pour le bénéfice de la ville actuelle et future. Cela relève tant de la responsabilité individuelle que du devoir collectif. S'inspirant des textes nationaux et internationaux, la *Charte du mont Royal* énonce les principes généraux dont peut se réclamer, sur une base volontaire, toute personne et toute organisation qui s'intéresse à la montagne et contribue ou se soucie de sa conservation, de sa protection et de sa mise en valeur.

Charte

Œuvre conjuguée de la nature et de diverses cultures, le mont Royal constitue un monument exceptionnel qui contribue à la personnalité vivante et à la qualité environnementale et humaine de Montréal.

À titre individuel et collectif, nous sommes tous gardiens du patrimoine naturel, paysager, architectural ou historique du mont Royal dans notre propre intérêt comme au nom de celui des générations futures.

En conséquence, nous énonçons les principes suivants :

- Connaître et faire connaître le mont Royal par les sciences et la culture afin de mieux l'apprécier, d'assurer l'à propos et la qualité des gestes que nous posons en harmonie avec ce lieu et son génie et d'en tirer l'enseignement nécessaire; pour notre propre bénéfice comme pour celui des générations à venir;
- Protéger le mont Royal des actes ou de la négligence qui pourraient appauvrir les éléments naturels, aménagés ou construits qui participent à sa valeur et à sa présence dans le paysage urbain;
- Œuvrer de concert pour conserver et mettre en valeur, par des gestes répondant aux plus hautes exigences de qualité, la diversité des valeurs paysagères, patrimoniales ou urbaines du mont Royal.

Annexe 3

Déclaration sur la perte [vols] de patrimoine funéraire au Québec (31 octobre 2002)

Réunis au Centre Saint-Pierre à l'occasion d'un colloque sur le vol des objets funéraires organisé par l'Écomusée de l'Au-Delà, Héritage Montréal et ses partenaires et considérant le problème croissant de la disparition des œuvres, monuments et autres éléments commémoratifs du patrimoine funéraire, les participants déclarent :

1. Définition de l'objet patrimonial

Doivent être considérés comme constituant un monument funéraire, la stèle ou le caveau, les éléments d'ornementation, les statues, bas-reliefs et appliques diverses de même que les inscriptions et les objets d'accompagnement. D'autre part, il faut aussi considérer, par ordre d'importance, les dimensions patrimoniales suivantes :

- Valeur mémoriale (familiale, sociale, historique et identitaire);
- Valeur paysagère par la contribution de chaque monument à la valeur de l'ensemble paysager et du lieu public que constitue un cimetière;
- Valeur muséale par l'importance de la collection que constituent tous ces monuments ainsi que les bâtiments et autres constructions dans un cimetière, indépendamment de leur valeur individuelle;
- Valeur artistique reliée à l'importance de l'artiste ou de l'artisan, ou à la valeur esthétique intrinsèque du monument.

2. Cadre juridique

Doivent être entreprises dans le cadre de l'adoption d'une politique du patrimoine pour le Québec et de l'adhésion aux conventions internationales en matière de trafic illicite des biens culturels, l'élaboration d'un cadre juridique cohérent. Ce cadre devrait reposer sur la reconnaissance de cette valeur patrimoniale en assurant, par l'établissement d'un équilibre durable des droits et devoirs des acteurs que sont les familles et autres concessionnaires, les gestionnaires de cimetières paroissiaux ou commerciaux, et les pouvoirs publics, une continuité de la responsabilité.

Ce cadre devrait assurer l'engagement, la collaboration, l'accès à une information de qualité et à des outils et des moyens efficaces pour permettre aux acteurs de jouer pleinement leur rôle, notamment les définitions de ce qu'on entend par perpétuité et du droit de surveillance et de marquage préventif de certains biens à protéger. Il doit aider à un meilleur contrôle de ces biens, de leur état de propriété et de l'éventuel commerce dont ils peuvent faire l'objet.

3. Mesures de protection

Doivent être développées et mises en œuvre pour accompagner ce cadre juridique, des mesures préventives pour assurer la protection et la reconnaissance publique de ce patrimoine et de ses besoins particuliers :

- Inventaire, évaluation, enregistrement systématique des monuments funéraires;
- Techniques de surveillance et de traçage diverses mettant à profit les nouvelles technologies;
- Campagnes de sensibilisation et de vigilance populaire;
- Programmes de mise en valeur à l'intention de la population (visites, guides, publications, expositions, interprétation).

À Montréal, le 31 octobre 2002

Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel